



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 3060-2016/ARR/DJA**

**du : 19/12/2016**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	3

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport n° 3851-2016/1-ACTS,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** (045) L'article 3 de l'arrêté modifié du 11 juin 2015 susvisé, relatif au comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS), est complété par les dispositions suivantes : « *Sont également désignés les représentants d'associations suivants :*

- *le président de l'association Ensemble pour la planète (EPLP) ou son représentant ;*
- *le président de l'association UFC-Que Choisir Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;*
- *le président de l'association Droit au vélo Nouvelle-Calédonie ou son représentant. ».*

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressées.